



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 9 septembre 2021

23 Adhésion à l'association le collectif RPM

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes LEHNER, ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BOUKHACHBA, BROCHOT **3**

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose :

Le collectif RPM, spécialisé dans la Recherche en Pédagogie Musicale, met en réseau une cinquantaine de membres (structures et individuels issus de onze régions différentes) conduisant une mission d'intérêt général, à rayonnement départemental ou régional, en direction des musiciens. Ces structures s'inscrivent dans une démarche d'ouverture pédagogique, de recherche et d'analyse sur les pratiques actuelles de la musique.

Il partage et défend :

- « L'accompagnement » comme posture pédagogique,
- L'importance de la pratique musicale, garante des droits et de la diversité culturelle, qu'elle soit en amateur ou professionnelle,
- L'artiste et la création,
- L'éducation populaire comme levier d'épanouissement de la personne,
- La valeur de l'action collective, l'observation, la solidarité et le partage des connaissances.

Les structures membres du collectif ont en commun les axes *formation et/ou accompagnement* de pratiques importantes dans leurs activités, une volonté de développer les compétences adaptées à l'évolution des pratiques musicales, des actions qui visent à l'épanouissement personnel, à la création, aux aventures artistiques collectives et à la diffusion sous toutes ses formes. Lieux ressource, elles ont un intérêt déclaré pour la prise en compte des pratiques amateurs d'une part, et l'insertion professionnelle des artistes d'autre part, une volonté de rencontres, d'échange et de partage par l'inscription dans des réseaux régionaux et nationaux.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110023-DE

Ils travaillent avec les SMAC, mais aussi sur la pédagogie, la formation et l'accompagnement des pratiques artistiques musicales dites des Musiques Actuelles mais bien sur contemporaines.

Ils peuvent nous aider à développer les futurs artistes de notre territoire, par le biais de formations et d'ateliers. Ils font évoluer les pratiques par leur pôle ressource et recherche sur la pédagogie musicale.

Enfin ils font aussi de l'accompagnement de collectivités sur des études territoriales grâce à leur pôle ingénierie territoriale.

L'adhésion annuelle est de 200,00 €.

Il vous est demandé d'approuver cette adhésion.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110023-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 9 septembre 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion de l'association le collectif RPM, dont le montant de l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 200,00 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.6.NOV. 2021

et publication ou notification le 1.6.NOV. 2021

affiché le 1.2.NOV. 2021

CREIL, le 1.6.NOV. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021 
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110023-DE